

**Arrêté temporaire n°2024.222
Portant réglementation du stationnement**

ROUTE DU PALAIS DES SPORTS

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats,

VU la demande en date du 09/07/2024 émise par Mairie demeurant 1 place de l'église 74110 Morzine représentée par La commune de Morzine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2024 au 13/07/2024 ROUTE DU PALAIS DES SPORTS (bas du parking PDS),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/07/2024 et jusqu'au 13/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit du jeudi 11/07 au samedi 13/07/24 de 7h00 à 9h30 ROUTE DU PALAIS DES SPORTS (bas du parking PDS).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et aux véhicules du centre technique de Morzine. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 10 juillet 2024

Monsieur le maire



Jean-François BERGER

DIFFUSION:

- Mairie, club officiel de la marque Harley-Davidson France, liste de diffusion générale de Morzine, centre aquatique de Morzine, Skoda aréna Morzine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

